

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°40

ARRÊTÉ N° 6159/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle du 17e régiment de génie parachutiste - camp de Caylus.

Du 5 octobre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

ARRÊTÉ N° 6159/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle du 17^e régiment de génie parachutiste - camp de Caylus.

Du 5 octobre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 0 1 7 A

Texte modifié :

Arrêté n° 789 du 17 août 2000 (BOC/PA N° 37 du 11 septembre 2000, p. 4828).

Textes abrogés :

Arrêté n° 558 du 4 juillet 2001 (BOC/PA N° 30 du 23 juillet 2001, p. 3772 ; BOEM 135.2).

Arrêté n° 556 du 30 septembre 2005 (BOC, 2005, p. 7121 ; BOEM 707.2).

Arrêté n° 153 du 8 juillet 2009 (BOC N° 26 du 24 juillet 2009, texte 23 ; BOEM 135.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 40.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense et notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2448/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 26 avril 2012 portant création du cercle de la base de défense de Montauban-Agen,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le cercle du 17^e régiment de génie parachutiste - camp de Caylus est dissous et mis en liquidation à compter du 27 septembre 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles, après liquidation des dettes et des créances, sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Montauban-Agen et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Montauban-Agen.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Montauban-Agen est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle du 17^e régiment du génie parachutiste - camp de Caylus.

Art. 4. L'arrêté n° 789 du 17 août 2000 (1) portant changement de dénomination de cercles en 2000 est modifié comme suit :

Article 1^{er}.

Supprimer la ligne suivante :

Cercle mixte de garnison de Caylus (Tarn-et-Garonne).	Cercle mixte du 38 ^e groupement de camp (Tarn-et-Garonne).	1 ^{er} septembre 2000 à 0 heure.
--	--	--

Art. 5. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 558 du 4 juillet 2001 (2) portant changement de dénomination du cercle mixte du 38^e groupement de camp/7^e régiment d'infanterie de marine à Caylus (Tarn-et-Garonne) ;
- l'arrêté n° 556 du 30 septembre 2005 portant dissolution du foyer du groupement de camp de Caylus (Tarn et Garonne) ;
- l'arrêté n° 153 du 8 juillet 2009 portant changement de dénomination du cercle mixte du groupement de camp de Caylus (Tarn-et-Garonne).

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA N° 37 du 11 septembre 2000, p. 4828.

(2) BOC/PA N° 30 du 23 juillet 2001, p. 3772.